DICRIM Simplifié

***D**ocument d'**I**nformation **C**ommunale sur les **RI**sques **M**ajeurs*

Introduction

L'information et la sensibilisation des citoyens face aux risques majeurs sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

L'équipe municipale a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement.
Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à une situation de crise qui pourrait se produire.

La réalisation du PCS répond par ailleurs à une obligation réglementaire de chaque commune.

Ce DICRIM présente les risques majeurs qui peuvent menacer notre territoire et rappelle les consignes de sécurité à respecter, les moyens d'alerte prévus par la commune, les numéros d'urgence et démarches à suivre en cas de crise.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

Le Maire, Jean-Pierre MALARDEAU

Pour votre sécurité :
Constituez votre kit

- ✓ RADIO A PILES
- ✓ BOUGIES OU LAMPE DE POCHE
- ✓ NOURRITURE ET EAU POTABLE
- ✓ MEDICAMENTS
- ✓ VETEMENTS

LES MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE

En cas d'incident majeur, l'alerte est donné par :

- Notification envoyée via l'application « Illiwap » (À installer sur votre téléphone portable)
- Le site internet municipal (https://prunay-en-yvelines.fr/)
- Appel aux personnes vulnérables recensées en mairie

En cas d'évacuation, où se réfugier ?

- Salle du Moulin, 9 rue d'Orphin, Prunay-en-Yvelines

Contact Mairie : 01.30.46.07.20
mairie@prunay-en-yvelines.fr

N° d'urgence utiles

- Pompiers : 18
- N° urgence européenne : 112
- Gendarmerie/Police : 17
- SAMU : 15

Sites internet utiles
Préfecture :
https://www.yvelines.gouv.fr/
Météo France :
https://meteofrance.com/
Vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr

Radio
France Bleu : 107.1 FM
RVE : 103.7 FM
France Inter : 94.4 FM

Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité **diffusées par les autorités**

Le risque INONDATION

L'inondation est une submersion, rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau

Consignes de sécurité

Avant : s'informer sur les risques (météo France, préfecture)
Pendant : Ne téléphonez qu'en cas de besoin – coupez les alimentations de gaz et électricité – Mettez-vous en sécurité dans un abri en dur – Montez dans les étages – Ne descendez pas au sous-sol – Evitez tout déplacement – N'allez pas chercher vos enfants à l'école – Si vous circulez déjà : ne circulez pas dans les zones déjà inondée
Après : Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique par un professionnel – assurez-vous que l'eau du robinet est potable

Le risque CANICULE

Le risque canicule survient lorsque les températures journalières (diurnes et nocturnes) atteignent, durant plusieurs jours, des valeurs nettement supérieures aux normales saisonnières du département concerné.

Consignes de sécurité

Hydratez-vous en buvant de l'eau régulièrement – ne consommez pas d'alcool -
Restez dans les pièces les plus fraîches de votre domicile – Evitez les efforts physiques et les sorties aux heures les plus chaudes (11h-17h) – Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage

Le risque GRAND FROID

Le risque grand froid est lié à la survenue de températures atteignant des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières du département concerné. Il s'accompagne souvent d'autres phénomènes météorologiques dangereux : verglas, glace, chute de neige…

Consignes de sécurité

Protégez vos canalisations et compteurs d'eau – Evitez de vous déplacer – Limitez les efforts physiques et activités extérieures – Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage

En cas de neige/verglas : Pour se protéger des chutes, dégagez la neige sur les trottoirs devant votre domicile

Le risque TEMPÊTE

Une tempête est un phénomène météorologique durant lequel des vents forts à violents se produisent sur une large zone géographique

Consignes de sécurité

Avant : Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés ou endommagés (mobilier de jardins, jeux, barbecue etc.) – Vérifiez le bon encrage au sol des structures légères (serre, cabanon etc.) – fermez portes et volets.
Pendant : Restez chez vous – Evitez tout déplacement inutile – N'intervenez pas sur les toitures – Ne vous promenez pas en forêt – Ecoutez les stations de radio locales
Après : Ne touchez pas les fils électriques tombés au sols – Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique

Si nécessaire, entamez les démarches d'indemnisations :
1- contactez l'assurance, 2- prenez des photos, 3 - ne jetez rien jusqu'à l'expertise, 4 - déclarer le sinistre en mairie (classement « catastrophe naturelle » possible).